



## mi temps thérapeutique et décompte de congés

Par **acejp51**, le **26/09/2024 à 14:27**

bonjour,rrn en temps normal, je travaille 35h sur 4 jours ( du mercredi au samedi inclus, donc lundi et mardi repos). Par an, je cumule 20 jours de congés ( si je prend 1 semaine, on me retire que les jours travaillés donc 4 jours de congés).rrn Aujourd'hui, je suis en mi temps thérapeutique ( je travaille que 2 jours dans la semaine, le mercredi et le samedi).rrn Comment se passe le décompte de mes congés.:rrn- si je souhaite prendre que le mercredi, combien de jours de congés me sont décomptés?rrn- si je souhaite prendre que le samedi, combien de jours de congés me sont décomptés?rrn Merci de votre reponse  
Cordialement  
Melle harrois emilie

Par **Lag0**, le **26/09/2024 à 18:47**

Bonjour,rrn Difficile de vous répondre puisque le seul décompte "officiel" des congés payés est en jours ouvrables.rrn Les employeurs ont la possibilité d'utiliser le décompte en jours ouvrés à la condition que le salarié ne soit pas défavorisé par rapport aux jours ouvrables.rrn Il faut donc voir avec votre employeur comment il veut procéder...

Par **Henriri**, le **27/09/2024 à 09:11**

Hello !rrn Poser des petits bouts de CP soulève toujours ce genre de question surtout quand le planning hebdomadaire n'est pas un planning basique de 5 jours de travail.rrn Il me semble

normal de considérer tout simplement que durant votre mi-temps thérapeutique prendre un mercredi, ou un samedi, c'est chaque fois comme prendre 2 CP selon le décompte habituel de vos "20 jours de CP". Ces "20 jours de CP" représentent votre droit à 5 semaines de CP. Imaginons qu'en temps normal vous preniez tous vos CP en "demi-semaine" de 2 jours (mercredi-jeudi ou vendredi-samedi) vous pourriez le faire 10 fois pour solder vos CP. D'où ma position : actuellement en mi-temps thérapeutique prendre un mercredi ou un samedi c'est comme prendre 1 "demi-semaine" en temps normal (d'ailleurs le jeudi ou le vendredi vous est payé comme travaillé). A+

Par **Lag0**, le **27/09/2024** à **10:21**

Bonjour Henriri, Le problème, c'est qu'en décompte "jours ouvrés", il n'y a pas qu'une seule façon de pratiquer pour les salariés à temps partiel. Certains employeurs comptent tous les jours ouvrés (5 jours par semaine, 25 jours pour 5 semaines) quelque soit le nombre de jours travaillés par le salarié, d'autres adaptent au nombre de jours travaillés, par exemple pour un salarié qui travaille 2 jours par semaine, droit à congé 10 jours pour 5 semaines, donc ce n'est pas évident sans savoir comment pratique l'employeur en question.

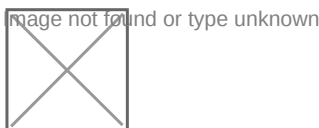
Par **Henriri**, le **27/09/2024** à **12:20**

(suite) Je suis parti de l'expression d'Acejp *"je cumule 20 jours de congés (si je prend 1 semaine, on me retire que les jours travaillés donc 4 jours de congés"*, que j'ai résumée en "20 jours de CP" (avec des guillemets) même si ça ne correspond à rien de réglementaire en fait\*. il serait plus juste (en jours ouvrables) de dire qu'il a droit comme tout le monde à 30 jours de CP (5 semaines) et que s'il prend 1 semaine on lui retire 6 jours. Ces "20 jours de CP" ce n'est peut-être pas la pratique explicite de son employeur, mais c'est au moins ce qu'en comprend et admet Acejp. Assurant ses 35h en 4 jours, ce mode de gestion de ses CP respecte bien ses droits à 5 semaines de CP. Mon raisonnement durant son mi-temps thérapeutique colle à cette présentation du cas. Lago, avez-vous une meilleure réponse à apporter à Acejp ? Des lecteurs ont-ils d'autres réponses ? A+

Par **Lag0**, le **27/09/2024** à **14:19**

[quote] Lago, avez-vous une meilleure réponse à apporter à Acejp ? [/quote] J'ai apporté ma réponse plus haut, "Il faut donc voir avec votre employeur comment il veut procéder..."

Par **Henriri**, le **27/09/2024** à **21:24**



PS : c'est ici que Acejp a posé la question